

Projet de loi du Bloc Québécois sur l'aide médicale à mourir :

Parce qu'on a le droit de choisir sa fin

Ottawa, le 23 mai 2024 – Le Bloc Québécois a déposé un important projet de loi ce mercredi 22 mai à la Chambre des communes, dans le but de permettre aux personnes qui souffrent de maladies neurocognitives graves et incurables de déposer une demande anticipée d'aide médicale à mourir. La démarche bloquiste s'accorde avec celle du Québec qui est prêt à agir en ce sens.

Ce projet de loi, appuyé par madame Sandra Demontigny, par le Collège des médecins, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et les associations québécoise et canadienne pour le droit de mourir dans la dignité, vise à permettre aux personnes atteintes d'une maladie menant à l'inaptitude comme l'Alzheimer et la démence de formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir lorsqu'elles en sont encore capables.

« Au Bloc Québécois, nous préconisons une approche humaine, en accord avec les démarches entreprises par le gouvernement du Québec, pour répondre aux besoins des personnes souffrant de maladies neurocognitives graves et incurables. Notre projet de loi permettra de régler cet aspect extrêmement important de cette législation pour garantir la sérénité des patients et permettre aux personnes concernées de vivre leurs dernières années de lucidité dans l'apaisement », explique Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski-Neigette–Témiscouata–Les Basques.

« La reconnaissance des demandes anticipées d'aide médicale à mourir dans le contexte d'une maladie grave, incurable et menant à l'incapacité constituerait une importante avancée pour la sérénité des patients; la personne peut ainsi vivre pleinement ses dernières années d'autonomie sans l'angoisse constante de la perte de sa dignité. Satisfaire la volonté des populations, mais aussi celle des gouvernements du Québec et des provinces qui souhaiteraient y donner suite, est donc la voie que nous nous devons de privilégier », ajoute le député Blanchette-Joncas.

Le projet de loi du Bloc Québécois répond à la demande de Québec de permettre aux provinces qui le souhaitent, d'aller de l'avant avec les demandes anticipées d'aide médicale à mourir pour les personnes atteintes d'un trouble neurodégénératif. Cet amendement avait été proposé il y a quelques mois par le Bloc Québécois lors des débats sur le projet de loi C-62, mais avait été battu.

« Le Collectif Est-du-Québec de l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) sort d'une tournée de 8 conférences sur l'aide médicale à mourir du 5 au 10 mai 2024, où 500 aînées et citoyens de partout dans l'Est-du-Québec sont venus appuyer le projet de loi visant à modifier le Code criminel, afin de permettre aux personnes atteintes de la maladie de l'Alzheimer de faire des demandes anticipées en toute légalité. Il ne faut pas oublier que 88% des Québécois et 83% des Canadiens y sont en faveur, selon le sondage IPSOS d'avril 2024. Le Collectif invite les citoyennes et les citoyens à signer la pétition qui appuie le projet de loi : <https://www.aqdmd.org/> », déclare René Paquette, porte-parole du Collectif Est-du-Québec de l'AQDMD.

« J'invite mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre des communes à appuyer notre projet de loi. Le Québec doit pouvoir agir le plus rapidement possible sur cette question fondamentale. Nous devons permettre aux personnes qui désirent formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir de le faire, tout en assurant aux médecins qu'ils pourront agir sans craindre de poursuites. Nous avons une responsabilité envers les personnes souffrantes, et il est de notre devoir de ne pas les laisser tomber », conclut Maxime Blanchette-Joncas.

<https://www.noscommunes.ca/petitions/fr/Petition/Details?Petition=e-4942>

Source et pour demande d'entrevue :

Mathieu Laroche Casavant
Adjoint principal et attaché de presse
Député de Rimouski-Neigette–Témiscouata–Les Basques
418 509-2297
mathieu.larochecasavant.318@parl.gc.ca